PROCES – VERBAL
COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 22 Janvier 2020
A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Lebosse C., Doledec H., Lorgeoux J.P ; Le Galloudec A.

Excusés : MM.

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai ***de sept jours*** *à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.*

CAS DIVERS

Dossier : Traoré Salia (senior)
Club demandeur : Ploufragan FC

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté le FC Trémeloir.

Dossier : Daniel Maxime (U20)
Club demandeur : US Perros Louannec

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté le CS Bégard.

Dossier : Arz Maxence (U18)
Club demandeur : US Arradon

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté l'ET.S. St Avé.

Dossier : Gilbert Robin (U 19)
Club demandeur : AMS Ste Anne S/vilaine

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté les Cadets de Bains S/Oust.

Dossier : Cabioch David (U17)
Club demandeur : Stade Briochin
Délibération sans la participation de Monsieur Le Dolédec Hervé.

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté le FC Lamballe.

Dossier : Boudet Gwendal (U18)
Club demandeur : Stade Briochin
Délibération sans la participation de Monsieur Le Dolédec Hervé.

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté le FC Lamballe.

Dossier : Ollivier Elouan (U18)
Club demandeur: US du Trieux Lézardrieux Pleudaniel

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté le Stade Paimpolais.

Dossier : Sow Habibou (U18)
Club demandeur AS Menimur

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté le CEP Lorient.

Le Président, Le Secrétaire,

J.AUBRY C.LEBOSSE